

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0977**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Mermoz nord - Autorisation donnée à la société Linkcity sud-est de déposer une demande de permis de construire pour un immeuble d'activité tertiaire sur le lot n° 27, situé avenue Jean Mermoz

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

**Commission permanente du 11 juillet 2016****Décision n° CP-2016-0977**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Mermoz nord - Autorisation donnée à la société Linkcity sud-est de déposer une demande de permis de construire pour un immeuble d'activité tertiaire sur le lot n° 27, situé avenue Jean Mermoz**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°, la société Linkcity sud-est a été désignée pour l'attribution du lot n° 27, d'une superficie d'environ 733 mètres carrés, composé des parcelles cadastrées AN 275, AN 310, AN 321 et d'une parcelle issue du domaine public déclassé. Ce lot est bordé par l'avenue Jean Mermoz au sud, la rue du Professeur Ranvier à l'ouest, la promenade Andrée Dupeyron au nord et la place des Frères Voisin à l'est.

L'opération projetée consiste en la construction d'un immeuble consacré à l'activité tertiaire, dénommé "Le Flyer".

Ce bâtiment se développera en R+7 dont deux niveaux d'attique et comportera 2 niveaux de sous-sol. Il développera une surface de plancher prévisionnelle de 2 880 mètres carrés dont :

- 2 235 mètres carrés consacrés à des bureaux classiques,
- 521 mètres carrés consacrés à une maison de santé pluridisciplinaire,
- 124 mètres carrés consacrés à de l'activité relative à l'économie sociale et solidaire.

Les espaces verts représenteront 30 % de la surface du terrain et le programme comportera environ 30 places de stationnement et un local pour vélos.

Le terrain formant ce lot est la propriété de la Métropole de Lyon, qui le cédera à la société Linkcity sud-est à fin de la réalisation de son programme. Le futur acquéreur souhaite déposer sa demande de permis de construire sans attendre la réalisation de la vente par la signature d'un acte authentique.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise la société Linkcity sud-est à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles composant le lot n° 27 de la ZAC Mermoz nord, en vue de la réalisation de son programme immobilier ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** la société Linkcity sud-est à :

a) - déposer une demande de permis de construire pour un immeuble d'activité tertiaire sur le lot n° 27 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°, en vue de la réalisation d'un programme immobilier,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation à commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.**